

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17, présents : 10, votants : 11

Convocation : Date : 7 mars 2019 Transmise le : 7 mars 2019

Présents : Mmes Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Pascale HEPP, Badia CHALEL, Mireille GARIN LAUREL,

MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascal BURGAT, Alexis ROUX, Bruno VINARDI,

Excusés :

Mmes. Muriel BAR, Céline GOLDMAN, Elodie BAZIN, Claudine GRIMM-DESCOMBES, Caroline LE BRIGAND,

MM. Stéphane BOUVARD,

Laurent CHIORINO a donné procuration à Pascal BURGAT

Secrétaire de séance : M. Alexis ROUX

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est approuvé en séance et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

2019 / 13 Ouvertures de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes afin de régler les dépenses d'investissement engagés après le 31 décembre 2018 :

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	5960.00 €
. 21318 (Autres bâtiments publics).....	897.00 €
. 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions)	437.00 €
. 2151 (Réseaux de voirie).....	1550.00 €
. 2152 (Installations de voirie).....	505.00 €
. 21568(Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile).....	1438.00 €
. 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique).....	168.00 €
. 2184 (Mobilier).....	340.00 €
. 2188 (Autres immobilisations corporelles).....	508.00 €
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	31 050.00 €
. 2313 (Constructions) Maison des Associations.....	31 050.00 €

Il précise que ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ, de procéder aux ouvertures de crédits budgétaires comme énoncées ci-dessus.

2016/14 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M. le Maire propose à l'Assemblée, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de transformer un poste d'Adjoint Administratif Territorial en poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de :

- . CRÉER, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, et de,
- . SUPPRIMER un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial, à la date effective de nomination de l'agent sur le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

2019/15 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL

M. le Maire propose à l'Assemblée, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de transformer un poste d'Agent de Maitrise Territorial en poste d'Agent de Maitrise Territorial Principal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de :

- . SUPPRIMER, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste permanent à temps complet d'Agent de Maitrise Territorial et de,
- . CRÉER, à compter de cette même date, un poste permanent à temps complet d'Agent de Maitrise Territorial Principal.

2019/16 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire propose à l'Assemblée, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de :

. SUPPRIMER, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial et de,

. CRÉER, à compter de cette même date, un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

2019/17 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES EN POSTE POSTE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

M. le Maire propose à l'Assemblée, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de transformer un poste d'Agent spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles en poste d'Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de :

. SUPPRIMER, à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste permanent à temps complet d'Agent spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles et de,

. CRÉER, à compter de cette même date, un poste permanent à temps complet d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,

2019/18 CRÉATION DES EMPLOIS D'ÉTÉ 2019

M. le Maire propose à l'Assemblée la création de deux postes au Service Technique de la Commune pour l'année 2019, permettant l'embauche de jeunes sous contrat pendant la période d'été.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, la création de deux postes au service technique permettant l'embauche de jeunes de la Commune sous contrat durant l'été 2019.

2019/19 RÉHABILITATION DE LA CHAPELLE RUE DE LA MARJOLAINE A MORNEX : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 20 décembre 2016, un terrain supportant une ancienne chapelle situés « route de la Marjolaine » à Mornex.

Aujourd'hui la commune souhaite engager des travaux, pour la réhabilitation de la chapelle pour réaliser un espace de médiation culturelle.

. Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 15 septembre 2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Haut Mornex – Route de la Marjolaine	A	621	278 m ²

- . Vu les statuts de l'EPF 74 et son règlement intérieur et notamment l'article 5 ;
- . Vu les équipements envisagés par la commune : espace culturel ouvert au public ;
- . Vu le principe d'une convention constitutive de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ**, le principe d'une convention constitutive de droits réels au profit de la commune en vue de réaliser son projet ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

